



**Arrêté temporaire n°24-AT-0383  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)**

Le Maire de la ville de Grasse,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

**VU** l'avis favorable de l'agence routière départementale en date du 21 mai 2024

**VU** l'arrêté temporaire n°24-AT-0304 du 23 avril 2024, réglementant jusqu'au vendredi 9 août 2024, la circulation et le stationnement sur l'avenue Mathias Duval, du n°7 jusqu'au giratoire les Chasseurs Alpains, pour permettre les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable et d'eaux usées

**VU** la demande en date du 19 avril 2024 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Sébastien PARRINI pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que malgré le recouvrement des périodes de validité entre le présent arrêté et l'arrêté temporaire précité, la compatibilité des travaux est assurée du fait de leur non-concomitance

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de travaux (création d'un arrêt de bus sur trottoir) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2024 au 14/06/2024 sur l'AVENUE MATHIAS DUVAL (D104)

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 03/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, de jour, entre 8 h et 17 h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur l'AVENUE MATHIAS DUVAL (D104), du 43 jusqu'à l'AVENUE SIDI BRAHIM :

- La circulation des véhicules sera maintenue sur les 2 voies, 1 voie par sens, légèrement déviées;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La police municipale réservera les deux places de stationnement face au n°45, avenue Mathias Duval (voir plan de situation en annexe), dans le cadre des travaux de création de l'arrêt de bus.**
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 17 h, jusqu'au lendemain à 8 h,
- chaque fin de semaine du vendredi à 17 h jusqu'au lundi à 8 h.

## **Article 2**

Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les entreprises SEETP et SATEC, sous le contrôle des services techniques municipaux de Grasse, chacun en ce qui les concerne.

## **Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 4**

**Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains et des commerces, pour les aviser des désagréments et des nuisances liés au chantier, ainsi que de sa durée.**

Fait à Grasse, le 27/05/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement

**Pascal Pellegrino**

### DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

### ANNEXE:

*Plan de situation - réservation du stationnement*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*